

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 SG 37 Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) - Déclassement et cession de volumes des circulations verticales du Forum.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération 2010 DU 49 – SG 95 autorisant l'approbation et la signature d'un protocole foncier entre la Ville de Paris et la Société Civile du Forum des Halles de Paris (SCFHP), des actes subséquents et avenants aux conventions de gestion du site ;

Vu le protocole foncier signé le 18 novembre 2010 entre la Ville de Paris et la Société Civile du Forum des Halles de Paris et notamment ses articles 7 et 14 (prévoyant notamment, en cas d'ajustement de l'assiette du projet, un prix de cession des volumes commerces des circulations verticales de 10 673 €/m² GLA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2009 prescrivant l'ouverture du 15 juin 2009 au 17 juillet 2009 inclus d'enquêtes publiques conjointes et notamment d'une enquête publique de déclassement du domaine public viaire ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquêtes publiques conjointes du 7 janvier 2010, ayant rendu un avis favorable au déclassement du domaine public viaire d'emprises situées en sous-sol, aux niveaux -1, -2 et -3 du Forum des Halles (1^{er}) ;

Considérant que ces volumes ne remplissent plus leur fonction de dépendance ou d'accessoire du domaine public viaire municipale ;

Considérant qu'il a été constaté par les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, la désaffectation de leur usage du domaine public des volumes des circulations verticales figurant aux plans annexés ;

Vu l'arrêté en date du 13 octobre 2015 constatant la désaffectation de l'usage du domaine public des volumes des circulations verticales figurant aux plans annexés ;

Considérant que les volumes objet de la vente à la SCFHP représentent une superficie de 137,5 m² GLA ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;

Vu la saisine du Maire du 1^{er} arrondissement, en date du 26 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement, en date du 5 novembre 2015 ;

Vu la saisine du Maire du 2^{ème} arrondissement, en date du 26 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2015 ;

Vu la saisine du Maire du 3^{ème} arrondissement, en date du 26 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement, en date du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Maire du 4^{ème} arrondissement, en date du 26 octobre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Les volumes des circulations verticales situés aux niveaux -1, -2 et -3 du Forum des Halles (1^{er}) figurant aux plans annexés, n'étant plus affectés à la circulation publique sont déclassés du domaine public viaire communal.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les actes de cession transférant la propriété des 137,5 m² GLA de volumes des circulations verticales à la Société Civile du Forum des Halles de Paris.

Article 3 : Le prix de cession des droits de la Ville de Paris est fixé à 1 467 537,50 € HT, actes en mains.

Article 4 : Cette cession s'effectuera selon l'échéancier de paiement suivant :

- 0,50 % à la signature de l'acte, soit 7 337,69 euros HT,
- 39,50 % à la mise à disposition des volumes, soit 579 677,31 euros HT,
- 60 % six ans après mise à disposition, soit 880 522,50 euros HT.

Article 5 : En garantie du paiement du prix de cette cession par la Société Civile du Forum des Halles de Paris, la Ville bénéficiera :

- d'un privilège de vendeur avec dispense d'inscription, cette dernière n'intervenant qu'en cas de défaut de paiement, à l'expiration d'une période de douze mois suivant l'échéance de paiement de ce prix. Les frais d'inscription dans ce cas seront à la charge de la Société Civile du Forum des Halles de Paris,
- d'un cautionnement des sociétés mères de la Société Civile du Forum des Halles de Paris à concurrence de 65% des montants dus par cette dernière pour la société Uni-Commerces SAS (groupe Unibail-Rodamco) et à concurrence de 35% pour la société Vendôme Commerces SCI (groupe AXA).

Article 6 : La dépense réelle de 1 467 537,50 euros HT relative à la constatation de la créance immobilisée sera imputée rubrique 8249, compte 2764, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 15V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercices 2016 et/ou suivants).

La recette réelle de 1 467 537,50 euros HT sera constatée fonction 824, nature 775 de la section budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Les recettes réelles attendues des versements de 7 337,69 euros HT, 579 677,31 euros HT et 880 522,50 euros HT seront constatées rubrique 8249, compte 2764, du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercices 2016 et/ou suivants).

La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO